

85

## Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47768

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Garanties d'emprunts

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 relatives aux garanties d'emprunts ;

## Exposé :

Les demandes de garanties d'emprunts concernent les organismes suivants :

- NEOTOA - Lotissement Les Grandes Rottes à La Chapelle-Janson,
- NEOTOA - Rue René Descartes à Châteaugiron,
- OGEC Dinard - Collège Sainte Marie à La Richardais.

### **I. NEOTOA - Lotissement Les Grandes Rottes à La Chapelle-Janson**

NEOTOA sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 1 028 566 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- PLAI : 275 465 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans,
- PLAI FONCIER : 6 108 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans,
- PLUS : 732 828 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans,
- PLUS FONCIER : 14 165 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements situés Lotissement Les Grandes Rottes à La Chapelle-Janson.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 1 028 566 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 144431, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

### **II. NEOTOA - Rue René Descartes à Châteaugiron**

NEOTOA sollicite la garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 4 921 258 € à souscrire auprès de La Banque postale aux conditions suivantes :

- Prêt PSLA de 4 921 258 €, taux indexé EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de + 0,43 %, amortissement in fine, sur une durée d'un an (soit 4 échéances d'amortissement).

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 29 logements situés Rue René Descartes à Châteaugiron.

### **III. OGEC Dinard - Collège Sainte Marie à La Richardais**

L'OGEC de Dinard - Collège Saint Marie à La Richardais sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt de 1 000 000 € au taux fixe de 4,07 % sur 20 ans à souscrire auprès du Crédit Agricole. Il s'agit d'un emprunt complémentaire destiné à finaliser l'opération de délocalisation et de restructuration du collège de Dinard sur le territoire de la commune de La Richardais.

Pour mémoire, la Commission permanente en date des 25 février 2019, 29 avril 2019 et 30 août 2021 a octroyé sa garantie pour un montant total de 3 100 000 € à l'OGEC de Dinard dans le cadre de cette opération.

<b>Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2023</b>	
Janvier	2 121 990.00 €
Février	3 561 163.78 €
Mars	6 949 824.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 632 977.78 €</b>

### Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans la note :

- . NEOTOA - Lotissement Les Grandes Rottes à La Chapelle-Janson,
- . NEOTOA - Rue René Descartes à Châteaugiron,
- . OGEC Dinard - Collège Sainte Marie à La Richardais.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231225

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation